

INDICATIONS POUR REMPLIR LA DECLARATION

INDICATIONS GENERALES

Remplir une fiche par établissement. Fournir le maximum de données, le plus précisément possible.
Écrire de façon très lisible.

Les précisions qui suivent portent sur les données signalées par un renvoi (i).

C - DROIT SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

(1) **Chiffre d'affaires hors taxes** : Pour les établissements créés en cours d'année, indiquer le chiffre d'affaires prévisionnel de la date de début d'activité jusqu'à la fin de l'année. Pour les établissements déjà en activité, indiquer le chiffre d'affaires de l'année précédente.

(2) **Le taux appliqué au calcul du droit sur le chiffre d'affaires est à cocher selon le cas** :

- 0,5% pour le droit commun.
- 0,7% pour les professions exemptées du droit sur la valeur locative.

(3) **Un minimum et un maximum de perception s'appliquent au droit sur le chiffre d'affaires** :

- Le montant minimum de droit est de 300.000 francs.
- Le maximum de perception est fixé en fonction du montant du chiffre d'affaires ou recettes hors taxes, selon le tableau ci-contre. Ce maximum ne s'applique pas aux professions assujetties au droit sur le chiffre d'affaires au taux de 0,7%.

Chiffre d'affaires ou recettes hors taxes en francs		Maximum du droit sur le chiffre d'affaires en francs
inférieur	à 200.000.000	350.000
de 200.000.000	à 500.000.000	700.000
de 500.000.001	à 1.000.000.000	1.300.000
supérieur	à 1.000.000.000	3.000.000

D - DROIT SUR LA VALEUR LOCATIVE

(4) **Valeur locative des locaux et terrains** : Remplir cette rubrique pour tout ou partie des locaux et terrains dont les valeurs locatives ne sont pas comprises dans le loyer.

(5) **Nature des locaux et terrains** : classer chaque type de local dans la catégorie la mieux adaptée.

(6) **Le taux appliqué aux locaux doit être coché selon le type d'établissement** :

- Établissements industriels : appliquer le taux précisé selon le type de locaux (colonne de gauche).
- Commerçants et prestataires de services : appliquer uniformément le taux de 10% (colonne de droite).

(7) **La valeur locative des locaux et terrains** se calcule en multipliant leur valeur d'origine respective au bilan (valeur brute) par le taux.

(8) **Le taux appliqué à la valeur locative doit être coché selon le cas** :

- 18,5% pour les établissements relevant d'un périmètre communal.
- 16 % pour les établissements ne relevant pas d'un périmètre communal.

(9) **Le droit sur la valeur locative ne peut être inférieur au tiers du droit sur le chiffre d'affaires**. Pour les contribuables qui remplissent la déclaration additive, le montant cumulé de M2+M3 ne peut être inférieur au tiers du droit sur le chiffre d'affaires inscrit en M1.

(10) **Droit sur la valeur locative reporté de la déclaration additive** : cadre réservé aux établissements en développement d'activité et qui sont sous régime d'exemption. Pour ces établissements, remplir la déclaration additive pour les immobilisations sous régime d'exemption et reporter le droit sur la valeur locative sur la présente déclaration en M3. Le droit sur la valeur locative des autres locaux et terrains acquis hors régime d'exemption est à déterminer sur la présente déclaration et à inscrire en M2.

E - LICENCES

(11) **Montant à payer**. Les établissements assujettis à un droit de licence doivent le déclarer sur leur fiche de patente. Pour les établissements sous régime d'exemption temporaire, inscrire le montant à payer après application du taux d'exemption.

F - PENALITES (cadre réservé à l'administration) : montant des pénalités éventuelles.

G – ENTREPRISES CREEES L'EXERCICE PRECEDENT

(12) **Patente payée à la création** : Indiquer montant payé par anticipation à la création.

(13) **Régularisation** : Enregistre la différence entre le montant payé au titre de l'exercice de la création (12) déterminé à partir de bases prévisionnelles et celui normalement exigible après la détermination des montants exacts servant de base au calcul de la patente.

CODES ET NATURE DES ELEMENTS D'ASSIETTE DE LA PATENTE

Les locaux et terrains sont codés selon leur nature de 21 à 26. Les taux appliqués pour calculer la valeur locative sont Taux 1 pour les établissements industriels et Taux 2 pour les commerçants et les prestataires de services.

Code	Éléments de base de calcul	Taux1	Taux2	Code	Éléments de base de calcul	Taux1	Taux2
10	CA hors taxe année précédente	/////	/////	23	Hangar – entrepôt - remise	15	10
20	Loyer annuel	/////	/////	24	Usine – atelier - chantier	5,6	10
21	Bureaux	15	10	25	Bâtiments	5,6	10
22	Magasins - boutiques	15	10	26	Terrains de dépôt	5,6	10

